

N° 2-11

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 février 2024

### AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS PREFECTURES  
- Sous Préfecture de Reims
- SERVICES DECONCENTRES  
- Direction Départementale des Territoires

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## SOUS PREFECTURES

### Sous Préfecture de Reims

p 3

- Arrêté préfectoral du **29 janvier 2024** autorisant la SAS Caveau Champagne Lallement à mettre en circulation un petit train routier touristique sur le territoire des communes de Chamery et Ecueil

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction Départementale des Territoires

p 7

- Arrêté du **13 février 2024** n°SRER PRR 2024-036-02 modifiant l'arrêté n°SRER PRR 2024-004-01

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture de Reims**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Reims**  
Pôle sécurités et territoires

Reims, le 29 janvier 2024

**ARRETE préfectoral autorisant la SAS Caveau Champagne Lallement  
à mettre en circulation un petit train routier touristique  
sur le territoire des communes de Chamery et Ecueil**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R. 411-3 à R.411-6 et R.411-8
- le code de la santé publique
- le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST en qualité de Préfet de la Marne
- le décret ministériel n° 699-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de Reims ;
- la demande présentée le 8 décembre 2023 par M. Lallement, représentant la SAS « Caveau Champagne Lallement » ,
- la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui de la SAS « Caveau Champagne Lallement » ,
- le procès-verbal de visite initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse le 6 avril 2011 annexé,
- le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire annexé,
- le procès-verbal de visite technique effectuée par Monsieur DEMASSIET de l'Agence DEKRA Industrial à Grande Synthe (59) du 9 mars 2023,
- l'avis favorable du Directeur des routes départementales, C.I.P. Nord du 21 décembre 2023,
- l'avis favorable du Président du Parc naturel régional de la Montagne de Reims du 9 janvier 2024,
- l'avis favorable du Maire de Chamery du 22 janvier 2024,
- l'avis favorable du Maire d'Ecueil du 26 janvier 2024,
- l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départemental de la Marne du 4 janvier 2024,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** M. Pascal Lallement, représentant la SAS Caveau Champagne Lallement, domiciliée à Chamery, 29, rue de l'Eglise, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train de catégorie III, sur le territoire des communes de Chamery et Ecueil, du 14 avril au 30 novembre 2024, de 8h00 à 19h00.

Le petit train touristique ne circulera pas entre 11h30 et 12h00 pendant les vendanges.

**ARTICLE 2 :** Le petit train empruntera les itinéraires décrits dans les cartes annexées au présent arrêté. Il roulera à faible vitesse sur la RD 26 entre Chamery et Ecueil sur environ 3 kilomètres. Son conducteur fera preuve de la plus grande prudence et veillera à ce qu'il ne constitue pas une gêne pour la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les déplacements du petit train sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir :

- du lieu de stationnement (hangar) place du Jard à Chamery, au lieu de prise en charge des voyageurs sur le parc de stationnement privé du petit train, situé route du Champagne à Chamery, et retour,
- du lieu de stationnement (hangar) au garage rue du Grand Gloie à Ecueil de la société RAVILLON, pour la visite technique annuelle de l'ensemble routier par la société DEKRA,

sont autorisés, par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Le petit train routier sera constitué d'un véhicule tracteur et de 3 remorques au maximum, immatriculés : DZ-314-DM, DZ-275-DM, DZ-307-DM, DZ-296-DM.

**ARTICLE 5 :** La longueur de cet ensemble de véhicules ne dépassera pas 18 m.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 susvisé, le conducteur du petit train routier touristique doit être titulaire du permis D « véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de huit places assises ».

**ARTICLE 7 :** Lors de la circulation à des fins touristiques, tous les passagers, dont le nombre sera limité à 72 personnes, seront transportés assis. Aucun passager ne sera admis sur le véhicule tracteur, à l'exception d'un accompagnateur éventuel.

**ARTICLE 8 :** M. Lallement prendra toutes dispositions garantissant la sécurité des personnes transportées. Aucun passager ne montera ou descendra du petit train en dehors des aménagements prévus dans ce but.

**ARTICLE 9 :** M. Lallement s'assurera que les passagers du petit train routier respectent la faune et la flore, en évitant de laisser tout déchet sur le chemin emprunté afin de préserver un espace naturel de qualité.

**ARTICLE 10 :** Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**ARTICLE 11 :** Les maires de Chamery et Ecueil, le Commandant de groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Président du Parc naturel régional de la Montagne de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie sera adressée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Reims

  
Benoît LEMAIRE

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**Arrêté n°SRER\_PRR\_2024\_036\_02**

Arrêté modifiant l'arrêté n° SRER\_PRR\_2024\_004\_01 et portant réglementation temporaire de la circulation durant le passage de convois d'éoliennes dans la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de la Veuve situé au PR 170+600 de l'autoroute A4 vers la RD21.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 2 février 2024 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SRER PRR 2024 004 01 du 18 janvier 2024 réglementant, le passage de convois d'éoliennes dans la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de la Veuve située au PR 170+600 de l'autoroute A4 vers RD 21 ;

**Vu** la demande faite par Sanef en date du 30 janvier 2024, sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral n° SRER PRR 2024 004 01 du 18 janvier 2024, suite aux manifestations des agriculteurs ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 3 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du responsable de la direction interdépartementale des routes Est en date du 5 février 2024 ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La mise en place de bouchons mobiles pour le passage de convois d'éoliennes dans la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de la Veuve situé au PR 170+600 de l'autoroute A4 vers RD 21 est prolongée jusqu'au 26 avril 2024.

### **ARTICLE 2**

La mise en place de bouchons mobiles pour le passage de convois d'éoliennes dans la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de la Veuve situé au PR 170+600 de l'autoroute A4 vers RD 21 nécessite les restrictions de circulation suivantes :

**Planning prévisionnel** : Ponctuellement, de nuit entre 22h00 et 05h00, pendant la période comprise entre le 22 janvier et le 26 avril 2024 à l'exception des jours fériés et des jours hors chantier.

**Localisation des travaux** : Passage de 18 convois d'éoliennes dans la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de la Veuve sens A4 vers RD21.

**Mesures d'exploitation** : Fermeture temporaire de la bretelle d'entrée RD21 Bouy vers A4 du diffuseur de la Veuve à partir du rond point de la RD21.

### **ARTICLE 3**

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic (CISGT) de la direction interdépartementale des routes est seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **13 FEV. 2024**

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires de la Marne,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

